Conseil municipal du 25 juin 2015
Résumé sommaire

22 présents, 5 absents, 5 procurations.

Monsieur le Maire nomme madame Carine Rouzé secrétaire de séance.

Madame Krempel-Ubel demande la parole et indique que l'opposition ne prendra pas part aux votes.
Monsieur le Maire fait remarquer que toutes les délibérations seront par conséquent prises à l'unanimité.

0. PV DU 09 AVRIL 2015

Adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et en assainissement.

Monsieur le Maire invite le représentant de Véolia, société délégataire, à présenter le rapport sur l'eau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le rapport complet peut être consulté en mairie ainsi que le power point.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Laura Jambou, maire adjoint chargé de la politique de l'eau et de l'assainissement afin de présenter le rapport sur l'assainissement.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation des rapports annuels.

2. AFFAIRES GENERALES – MAISON MEDICALE – CONTRATS DE LOCATION AVEC LES INFIRMIERES ET MEDECINS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a lancé la construction de la maison médicale suite à un déficit de praticiens sur le territoire. Le montant de l'opération est de 614 000 € (travaux et terrains). Il s'avère désormais nécessaire de fixer les modalités d'occupation de cette structure avec les médecins, réunis en SCM, le médecin angiologue et les infirmières.

Il est proposé de conclure :
- un contrat de location pour chaque infirmière, pour le médecin angiologue, pour les médecins réunis en SCM, pour une durée de 3 ans.
- le montant des loyers sera différent selon les surfaces utilisées : 1200 €/mois pour la SCM des 3 médecins ; 330 €/mois pour le médecin angiologue ; 182,10 €/mois pour les infirmières (soit 36,42 € pour le mois de mai par infirmière et 30,35 € à partir de juin, les infirmières étant désormais 6). Le loyer sera fixe.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (20 pour, madame Gwenola Colliou ne prenant pas part aux votes étant une locataire de la maison médicale, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants ainsi que toutes les pièces relatives au dossier ;
- de prévoir l'inscription budgétaire correspondante.

3. AFFAIRES GENERALES – VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX HABITAT 29

Monsieur le Maire informe que l'article L443-7 du code de la construction de l'habitation offre la possibilité aux organismes d'HLM de céder des éléments de leur patrimoine. La commune est concernée par cette politique de vente pour le bailleur social Habitat 29, soit 19 logements proposés à la vente. La commune doit donner son avis sur ces ventes de maisons, situées impasse Segalen, rue Anatole Le Bras, rue du Drénit, rue Ernest Renan.

Dans une précédente délibération du Conseil municipal du 2 février 2007, le Conseil municipal avait limité la vente en demandant qu'elle ne soit proposée qu'aux locataires d'Habitat 29.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir ouvrir la transaction de ces logements à des acheteurs locataires d'autres bailleurs sociaux.

Par ailleurs, Habitat 29 s'engage à participer à l'étude portant sur « la revitalisation de centre bourg : grand'rue » ainsi que sur le devenir des bâtiments de l'ancienne école maternelle de Quimerc'h.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- d'abroger la délibération du 2 février 2007 ;
- d'accepter que les maisons susmentionnées soient proposées à la vente aux autres locataires des parcs de logements sociaux.

4. AFFAIRES GENERALES – SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTION

Monsieur le Maire informe que la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du Ministère de l'intérieur développe un nouveau système d'alerte d'information des populations (SAIP).

Le SAIP consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique….). Il a vocation à se substituer à l'ancien Réseau national d'alerte (RNA).

Une convention est établie entre l'Etat et la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h dont l'objet est :
- le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune ;
- les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- approuver la proposition de raccordement de la sirène d'alerte existante au réseau SIAP ;
- autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. AFFAIRES GENERALES - SYNDICAT DE VOIRIE DU FAOU – PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle la situation du syndicat de voirie du Faou : le syndicat de voirie doit rembourser la ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 €. Au vu des statuts du syndicat, chaque commune adhérente s'engage à garantir le paiement de l'annuité des emprunts contractés par le Syndicat selon la clé de répartition en cours. La clé de répartition pour la commune est de 22,70 %. La commune devra donc participer au remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 17 025 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- accepter la participation au remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 17 025 € ;
- prévoir la dépense au budget.

6. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le projet de Décision modificative n°1 du Budget général 2015 de la commune. Cette proposition vise principalement à abonder le Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, la subvention de fonctionnement au syndicat de voirie et les prêts (avances remboursables au syndicat de voirie) ainsi que le remboursement d'un trop perçu en investissement.

Section de fonctionnement		
	dépenses	**recettes**
Chapitre 011 - art. 657354 : subvention de fonctionnement aux groupements de collectivité	+ 26 630 €	
Chapitre 014 – art. 73925 : prélèvement FPIC	+ 5 485 €	
Chapitre 011 – art. 61523 : voies et réseaux	-32 115 €	
total	0	
Section d'investissement		
	dépenses	**recettes**
Chapitre 27 : art. 274 : prêts	+ 30 €	
Chapitre 10 : art. 10226 : taxe d'aménagement		+ 30 €
Chapitre 13 : subvention d'investissement	+ 95 542,45 €	
Chapitre16 : emprunts		+ 95 542,45 €
total	+ 95 572,45 €	+ 95 572,45 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- adopter la DM1 telle que présentée ci-dessus.

7. FINANCES – BUDGET GENERAL – PERTES POUR DEPENSES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la trésorerie de Châteaulin d'admettre en non valeur les titres émis au cours des exercices antérieurs, devenus depuis irrécouvrables.
Ces titres représentent la somme de 616,70 € sur le budget principal et représentent des créances sur la cantine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondant ;
- d'imputer la dépense dans les budgets concernés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

8. FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) conformément aux propositions exposées ci-dessus.

9. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016. Une augmentation de 1 % est envisagée.

		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Garderie	*Heure*	**1,27 €**	**1,29 €**	**1,31 €**	**1,32 €**
	Matin ou Soir	**2,24 €**	**2,28 €**	**2,32 €**	**2,34 €**
Restaurant Scolaire	*Repas Enfant*	**2,54 €**	**2,59 €**	**2,64 €**	**2,66 €**
	Repas Adulte	**4,80 €**	**4,89 €**	**4,98 €**	**5,02 €**

Monsieur le Maire précise que pour le règlement par chèque Césu, la facture indiquera le montant payable par ce mode de règlement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus.

10. FINANCES – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2010 instituant une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour l'accueil des loisirs, suite à la demande de la Caisse d'allocations familiales. L'indicateur de ressources est établi selon le revenu mensuel des familles.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1 % :

Revenus mensuels par foyer	A la journée par enfant à charge *(Incluant le prix du repas)*			A la demi-journée par enfant à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € – 1 575 €	8.08 €	7.02 €	5.97 €	2.75 €	2.23 €	1.70 €
1 576 € - 2 625 €	9.97 €	9.01 €	7.87 €	3.70 €	3.18 €	2.65 €
2 626 € - 4 200 €	12.60 €	11.55 €	10.5 €	5 €	4.48 €	3.95 €
> 4 201 €	15.23 €	14.18 €	13,13 €	6.33 €	5.80 €	5.28 €

Un tarif extérieur, pour les familles dont les communes ne conventionnent pas et ne financent pas, a été mis en place lors du conseil municipal du 14 juin 2012. Ce tarif majore de 25 % les tarifs par rapport à ceux appliqués aux familles habitant Pont de Buis ou dans les communes conventionnées.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les familles extérieures à la commune de 1 % :

Revenus mensuels par foyer	A la journée *(Incluant le prix du repas)*			A la demi-journée *(sans repas)*		
	1enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € – 1 575 €	10.1 €	8,79 €	7,47 €	3,43 €	2,78 €	2,14 €
1 576 € - 2 625 €	12.46 €	10,70 €	9,83 €	4,61 €	3,95 €	3,31 €
2 626 € - 4 200 €	15.75 €	14.44 €	13,13 €	6,26 €	5,60 €	4,94 €
> 4 201 €	19.02 €	17.71 €	16,40 €	7,90 €	7,25 €	6,58 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus.

11. ENFANCE – JEUNESSE – CENTRE AERE D'AOUT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATEAULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait conventionné avec la commune de Châteaulin, par délibération du 28 juin 2007, afin de faire bénéficier aux habitants de Pont de Buis lès Quimerc'h les tarifs châteaulinois pour la fréquentation du centre aéré de Châteaulin au mois d'août. La commune prenait en charge la différence de tarif « Châteaulin » et « hors Châteaulin ». Pour 2014, la commune a ainsi payé 322,75 € pour 13 familles.

La commune de Châteaulin a souhaité revoir la convention et souhaite que la commune paye désormais le prix coûtant du service du centre aéré. Le prix coûtant a été fixé à 56,80 € par enfant. La commune de Châteaulin, touchant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la prestation spécifique ordinaire (PSO) et des prestations au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ), reversera à la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h les sommes qu'elle aura perçues.

La commune devra refacturer aux familles suivant un tarif qu'il convient d'élaborer. Il est proposé d'appliquer le tarif réservé aux enfants des communes extérieures à Pont de Buis lès Quimerc'h, soit 20,10€/enfant/jour.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Châteaulin ;
- de prévoir la dépense au budget.

12. PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du départ à la retraite fin septembre de l'actuel directeur des services techniques, occupant le grade d'ingénieur principal, il convient d'ouvrir le poste aux cadres d'emplois des agents de maitrise, des techniciens, des ingénieurs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B selon ses diplômes et expériences, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum de l'indice brut 675.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :
- d'adopter la proposition de monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13. TRAVAUX – CONVENTION AVEC LE SDEF - EFFACEMENT DES RESEAUX « LE DRENIT » PROGRAMME 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux «LE DRENIT».

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le cout de ces travaux fait l'objet d'un financement sur deux ans et se présente de la manière suivante :

1ère Année :
Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T. ....144 900 € HT
⇒ Eclairage Public .....44 550€ HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 29 050 € HT

Soit un total de..... .....218 500 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 166 162.50 €
⇒ Financement de la commune :
- 0.00 € pour la basse tension
- 30 550 € pour l'éclairage public
- 21 787,50 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 52 337,50 €

Concernant les travaux situés au «DRENIT», les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.
La participation de la commune s'élève à 21 787,50 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

2ème Année :
Considérant que l'estimation des dépenses ..... se monte à :

⇒ Réseau B.T. ....144 900 € HT
⇒ Eclairage Public .....44 550€ HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 29 050 € HT

Soit un total de..... .....218 500 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ……. 166 162.50 €
⇒ Financement de la commune :
- 0.00 € pour la basse tension
- 30 550 € pour l'éclairage public
- 21 787,50 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 52 337,50 €

Concernant les travaux situés au «DRENIT», les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant total HT des travaux.
La participation de la commune qui s'élève à 21 787,50 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la délibération (21 pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) et décident :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 218 500 euros hors taxes pour la première année.
- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 218 500 euros hors taxes pour la deuxième année.
- accepter le plan de financement proposé par monsieur le Maire,
- autoriser monsieur le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux pour la première phase des travaux et ses éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'organisation d'une réunion publique relative à la fusion des communautés de communes le jeudi 09 juillet, à 20h, à l'espace François Mitterrand.

Monsieur Daniel Gervot, 1er maire adjoint, chargé des bâtiments communaux et de l'urbanisme rappelle aux membres de l'assemblée que monsieur le Maire ; lui-même et Ernestine Guillerm, maire adjoint chargée de la vie associative, du sport, du patrimoine et de l'histoire, fêtent leur 20ème anniversaire de mandat ce jour. L'assemblée les applaudit.

Madame Ernestine Guillerm, maire adjoint, rappelle l'organisation du cinéma de plein air le 04 juillet à Logonna Quimerc'h.

Madame Annaïck Denes souhaite s'expliquer au sujet des articles parus dans les différents journaux. Elle indique qu'elle n'a jamais eu la prétention de se substituer à un institut de sondage. La consultation s'est effectuée par le biais d'une boite mail ouverte à cette occasion. Elle remercie monsieur Le Maire d'organiser la réunion publique. Monsieur le Maire lui répond qu'il a toujours été à l'écoute des Pont de Buisiens et que sa démarche a toujours été d'informer les élus, puis la population. Madame Denes revient sur les propos des articles et n'a pas apprécié que monsieur le Maire qualifie le sondage de « bidon ». Monsieur le Maire s'explique sur la teneur de ses propos et s'étonne des déclarations dans la presse, donnant l'impression qu'il y ait plusieurs oppositions. Madame Denes reconnait que la presse ne vérifie pas ses sources et reprenne des propos en les qualifiant émanant de l'opposition. Monsieur le Maire rappelle que la Loi Notre (Nouvelle organisation Territoriale de la République) n'est pas votée et que décider en délibération serait par conséquent prématuré.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 50.